

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Lotissement
Communal
Rue
Joséphine
Baker
Attribution de
lots

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 20 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
13 juin 2024

Par procuration : Monsieur François ROBIN (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Monsieur Raoul DALLE (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Nicolas ROUSSON), Madame Catherine THUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Thierry JACQUES), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
15/07/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Marie PAOLI expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Le prix de 99,00 €/m² TTC a été établi conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial pour la vente des lots qui s'établit de la manière suivante :

Numéro du lot	Surface/m ²	Prix du lot TTC	Attribution
1	549	54.351,00 €	Mme Sylvie LIEVENS
2	563	55.737,00 €	M. et Mme Xavier LACOMBE
3	573	56.727,00 €	M. Philippe MICHELET et Mme Sylvie MALAVAL
5	565	55.935,00 €	Mme Ange DEMARTY
7	533	52.767,00 €	M. Mohamed FILALI
17	600	59.400,00 €	M. et Mme BENTO Tiago et Sandy
23	605	59.895,00 €	M. Maxime BASCLE

Les frais de notaire seront en plus à la charge des acquéreurs.

A l'occasion de l'attribution il sera convenu que :

Un délai de **4 mois** sera octroyé aux futurs acquéreurs, à compter de la présente délibération, pour déposer le permis de construire afférent.

6 mois de plus seront donnés pour signer l'acte d'acquisition. Préalablement sera déposée au service urbanisme la déclaration d'ouverture du chantier.

Dans le cas où l'un des acquéreurs ne pourrait donner suite à son projet de construction et serait obligé par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, de céder le terrain acquis, il sera repris par la Commune au prix d'acquisition, tous les frais en découlant restant à la charge de l'acquéreur défaillant.

Le Conseil Municipal charge l'office notarial de La SAS NOTACT de signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** les lots du lotissement communal précités
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à effectuer les démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr